



Commission de l'action sociale

4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Fonds départemental d'innovation pour l'insertion

Rapport n° CP/2011/10

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Dans le cadre des travaux liés au Programme Départemental de l'Insertion (PDI), le conseil général du Bas-Rhin a décidé la création d'un fonds départemental d'innovation pour l'insertion mis en place à partir de janvier 2011 avec une dotation de 175000 €. L'objet de ce rapport est de présenter les modalités de fonctionnement et de gouvernance de ce fonds en vue d'une mise en œuvre début 2011.

I. Le fonds départemental d'innovation pour l'insertion, un levier au service des priorités du PDI

Les contraintes budgétaires pesant sur les moyens consacrés à l'insertion sont de nature à rigidifier les budgets consacrés à l'insertion. En effet, la capacité à financer de nouvelles actions ou à soutenir de nouveaux projets, nonobstant leur qualité, tend à se limiter. Or, la valeur ajoutée d'une politique d'insertion réside précisément dans la capacité à développer des actions innovantes, en complément du versement de l'allocation obligatoire du revenu de solidarité active.

C'est fort de ce constat, mis en lumière par les partenaires concertés dans la phase d'élaboration du PDI, que le Conseil Général du Bas-Rhin a voté en assemblée plénière à l'occasion de l'adoption du PDI 2010-2013 la création d'un fonds départemental d'innovation pour l'insertion, visant à financer, hors dispositifs de droit commun, les initiatives locales se démarquant par leur caractère novateur.

Doté par le PDI de 200 000€ par an sur la durée du PDI, le fonds départemental d'innovation pour l'insertion vise à :

- encourager l'innovation en matière d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, en dehors des dispositifs de droit commun ;
- dynamiser, par un effet levier, le partenariat local dans le champ de l'insertion ;
- et à promouvoir les projets en cohérence avec les orientations politiques du PDI et les enjeux des territoires,

tout en s'inscrivant dans un cadre financier strict, imposant de ne pas impacter à la hausse le budget de fonctionnement annuel dévolu à la politique de l'insertion. Enfin, les résultats devront pouvoir être évalués au regard des priorités politiques portées par le PDI.

II. Fonctionnement du fonds : un appel à projet départemental au service des territoires

· Des modalités techniques de mobilisation centralisées

Les modalités de fonctionnement résultent du croisement de deux alternatives :

- L'accent mis sur la promotion de l'innovation ou sur le simple accompagnement des initiatives locales (soit appel à projets ou droit de tirage) ;
- La couverture de chaque territoire (fléchage territorial des crédits) ou le choix d'un suivi départemental qui ne prenne pas en considération la répartition territoriale (enveloppe globale).

Afin de servir aux mieux les ambitions initiales, la procédure de l'appel à projets apparaît la plus pertinente, s'appuyant sur une répartition des crédits par territoire, qui soit indicative, de sorte à conjuguer équité territoriale et souplesse de gestion. Ce principe de mobilisation permet de garantir la lisibilité départementale de ce dispositif et l'émulation entre porteurs de projets, notamment grâce à la possibilité de comparer les projets entre eux.

La contribution du fonds est limitée dans le temps. En cas de financement pluriannuel (au maximum de trois ans), la contribution départementale proposée sera dégressive.

· **Une gouvernance donnant toute sa place à la territorialisation**

Un appel à projets portant sur « innovation et insertion » est lancé chaque année, via le site Internet du Conseil Général, règlement intérieur à l'appui, proposant une date limite de retour des dossiers au courant du premier trimestre de l'année.

Les projets sont obligatoirement déposés via les UTAMS. Celles-ci pré-instruisent les dossiers, le cas échéant en lien avec la commission territoriale, et les classent par ordre de priorité au regard de la réponse apportée aux besoins du territoire. Ce classement garantit que les projets sélectionnés répondront aux besoins les plus prégnants du territoire, si l'on ne peut retenir l'ensemble de ces projets. Sur la CUS, le comité de pilotage du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), réunissant notamment les échelons territorialisés du Conseil Général et la Ville de Strasbourg, assurera la coordination des financeurs.

Les dossiers sont instruits par le Service Insertion et Emploi du Conseil Général et par des représentants de la Direction des Unités Territoriales, sur la base d'une grille multicritères visant à comparer les qualités formelles et intrinsèques des projets et à proposer, pour sélection et validation, une liste hiérarchisée aux élus du Comité de Pilotage Politique.

Le choix définitif est acté par la Commission Permanente sur avis préalable de la Commission d'Action Sociale.

· **Critères de sélection des projets**

La sélection des projets se fait à partir d'une grille d'analyse sur la base de cinq types de critères:

- Les caractéristiques du projet :

Le soutien du fonds n'ayant pas vocation à se prolonger de manière pérenne, le financement de dépenses courantes est exclu et les projets, pour être soutenus, doivent préciser leur date de commencement et de fin. Le projet doit en outre être ancré dans au moins un territoire du Département du Bas-Rhin.

- Les objectifs du projet :

Ils correspondent aux orientations politiques et axes de travail en lien avec l'insertion sociale et professionnelle des publics en insertion, déclinés dans le Programme Départemental de l'Insertion 2010-2013 à savoir : santé, logement, mobilité, garde d'enfants, accès au sport et à la culture, préparation des bénéficiaires du RSA à l'emploi, développement de l'offre d'emploi, accompagnement adapté des bénéficiaires du RSA ;

- La qualité du projet :

Elle s'évalue en fonction des références du porteur de projet, de la précision de la rédaction, de la dimension innovante ou expérimentale du projet, de la cohérence avec les enjeux des territoires, de la richesse du partenariat présenté.

- Le financement du projet :

Afin de promouvoir le partenariat et de faire jouer les effets levier, seuls les projets présentant un cofinancement sont éligibles au fonds d'innovation pour l'insertion, des participations en nature pouvant être valorisées.

- L'évaluation du projet :

Le projet énonce dès son dépôt les résultats poursuivis par l'action proposée ainsi que les indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de les mesurer. L'évaluation fait également une place aux bénéficiaires concernés.

III. Mise en œuvre de l'appel à projets « Insertion et Innovation » en 2011

Le fonds d'innovation pour l'insertion pourra être mobilisé en 2011, dès sélection des projets, à hauteur de 175 000€. Dans cette perspective, il est proposé de lancer l'appel à projets dès janvier 2011, via une publication du règlement intérieur du fonds et du formulaire de dépôt sur le site Internet du Conseil Général.

Afin que la Commission Permanente procède à la sélection finale des projets et au vote des contributions financières en mai 2011, les projets devront être obligatoirement déposés au Service Insertion et Emploi du Conseil Général avant le 5 mars 2011.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- Approuve les modalités de fonctionnement du fonds départemental d'innovation pour l'insertion et adopte son règlement

- Autorise la publication de l'appel à projets sur le site Internet du Conseil Général à compter du 10 janvier 2011.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL